

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine salue la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme sur l'appel au boycott des produits israéliens

2 juillet 2020



Paris, le 2 juillet 2020

Le 11 juin 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rendu un arrêt qui sanctionne la France pour violation de la liberté d'expression, après que la justice française ait condamné des militants d'Alsace pour avoir appelé au boycott de produits israéliens, dans le cadre de la campagne Boycott-Désinvestissement-Sanctions (BDS).

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine accueille très favorablement cette décision qui fait primer la liberté d'expression sur la criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme.

« Nous pensons que l'appel au boycott, tant qu'il est exempt de manifestation de haine ou de racisme, relève de la liberté d'expression – individuelle ou collective. Certaines de nos associations membres et leurs militant·e·s qui pratiquent cette action pacifique pour demander le respect du droit international par Israël, pourront désormais le faire sans risquer de se voir poursuivi·e·s et accusé·e·s d'antisémitisme », déclare François Leroux, président de la Plateforme Palestine.

« Pour s'en assurer, cependant, il faudra que la justice française respecte la jurisprudence de la CEDH, ce que nous espérons. La suite logique de cette décision devrait être l'abrogation des circulaires dites Alliot-Marie et Mercier », ajoute-t-il.

[Lire l'arrêt de la CEDH](#)

Visuel : Strasbourg- European Court of Human Rights
crédit CherryX

- Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [Espace presse](#) > [Communiqués](#) >
- Adresse de cet article :
<https://plateforme-palestine.org/La-Plateforme-des-ONG-francaises-pour-la-Palestine-salue-la-decision-de-la-Cour>